



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Procédures Adm
AM/PM/2024-01

M. MILONA

Affaire suivie par C.AIGLON & M.FRANCON

Publié Le 30 JUL. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SUR L'ANSE TABARLY

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L 2213-23 et suivants portant disposition des pouvoirs de police générale et spéciale du maire en matière de baignade et d'activités nautiques,

VU la Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 131-13,

VU l'arrêté préfectoral n° 019/2018 en date du 14 mars 2018 modifiant réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

VU l'arrêté municipal du 25 mars 2015 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec des engins non immatriculés dans la zone littorale maritime des 300 mètres,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de police de baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

Considérant que les animaux qui se baignent dans l'espace qui leur est réservé peuvent être blessés par les hameçons de ligne de pêche.

ARRETE

Article 1 : L'anse Tabarly est réservée à la pratique d'activités nautiques et à la baignade des chiens dans la partie balisée et prévue à cet effet.

Article 2 : Toute pratique de pêche est interdite sur l'ensemble de l'anse Tabarly y compris sur les installations de type ponton ou pont.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 18 juillet 2024

Monsieur Laurent JÉROME
Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et Tranquillité Publique

Transmis au contrôle de légalité le : 25 JUL. 2024
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Publié Le 30 JUL. 2024